budget dit que la Commission accepte le renvoi à la Commission des postes et télégraphes en même temps que le renvoi de la proposition que M. Louis Brunet a présenté relativement à la taxe pour les colonies.

Le renvoi est ordonné.

Les articles 31 à 33 A sont adoptés.

## LES DROITS SUR LES POIVRES

**M. J. Thierry** présente une observation sur l'article 34, qui porte que : « continuera d'être faite pour 1903, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état B annexé à la présente loi.

Les poivres sont compris dans les marchandises qui figurent à l'état B.

On est parti d'un régime limitant le contingent à 1.000 tonnes, puis est intervenu un décret portant le contingent à 3.000 tonnes, et à l'heure actuelle, le décret n'est pas intervenu, et on dit qu'il serait remplacé par des dispositions nouvelles. On se trouve dans l'incertitude, et il serait bon que le ministre des finances indiquât quel est l'avenir réservé au commerce, de façon à ne pas faire le jeu de la spéculation.

**M. le Président de la commission du budget** estime que la Chambre n'a pas à discuter cette question en ce moment.

**M. le ministre des finances** dit qu'il avait l'intention, en effet, d'introduire dans la loi de finances une disposition, mais dès qu'on a connu cette intention, le commerce s'est ému et les importateurs ont usé de leur droit.

**Le ministre** a renoncé à l'idée de trancher la question dans le budget et se réserve de déposer une loi après le budget.

**M. J. Thierry** remercie le ministre de ces déclarations.

L'article 34 est adopté.

L'article 35, relatif aux voies et moyens, est ajourné.

**M. le Président** rappelle que les articles 36 et 37 ont précédemment été adoptés.

### *Les zones franches*

**M. le Président de la Commission** demande le renvoi à la Commission des douanes de l'ensemble des amendements relatifs aux zones franches.

**M. Salis** dit qu'il serait heureux que le ministre, en attendant que la Commission des douanes ait à se prononcer, prît des mesures, qui ont été prises naguère, pour arrêter la fraude et de remonter jusqu'à la crête du Jura.

L'orateur accepte, d'ailleurs, le renvoi.

**M. le Ministre des finances** dit que le gouvernement examinera la question avec toute l'attention qu'elle mérite.

**M. Bizot** fait remarquer que le Jura n'est pas habitable pendant six mois de l'année.

**M. Chautemps** dit que M. Salis rend service aux zones franches en signalant la fraude. Les représentants des pays intéressés ne peuvent qu'appuyer la proposition.

**M. Bizot** dit que jamais la frontière n'a été au sommet du Jura. On demande une chose impossible. L'orateur s'expliquera devant la Commission des douanes et montrera que ce n'est pas le pays de Gex qui fait la fraude.

Tous les amendements concernant les zones franches, sont renvoyés à la Commission des douanes.

L'article 37 A est adopté.

**M. le Président** dit que la Commission a donné à des amendements de M. Sembat et de M. Mirman une nouvelle rédaction en en faisant l'objets d'articles nouveaux.

L'article 37 B, (amendement de M. Sembat), est adopté.

**M. Plichon** dit qu'il n'est pas possible de voter des textes qui n'ont été ni imprimés, ni distribués.

### *Les Compagnies d'assurances*

**Le Président de la Commission** fait observer que l'amendement de M. Mirman, qu'elle présente comme article 37 C, a été soumis à la Commission des assurances et à la Commission du budget, et que ces deux Commissions se sont mises d'accord pour la rédaction avec le Gouvernement.

**M. Plichon** ne conteste pas le mérite de cette rédaction, mais il lui a été impossible d'entendre la lecture, qui a été faite, du texte soumis en ce moment à la Chambre.

**M. J. Thierry** dit que, comme membre de la Commission des Assurances, il ne peut s'empêcher d'exprimer une certaine surprise.

La Commission est saisie d'un texte en 23 ou 24 articles par le Gouvernement et l'orateur retrouve dans l'amendement de M. Mirman, devenu un article de la loi de finances, quelques-unes des dispositions qui sont soumises à la Commission.

L'orateur ne s'oppose pas au vote de l'article, mais il fait ses réserves.

**M. le Président de la commission du budget** dit que la commission d'assurances a examiné le texte de l'amendement de M. Mirman et l'a modifié à la date du 25 février, et que le ministre des finances a accepté le texte à son tour.

**M. Guieysse**, président de la commission des assurances, dit que la commission s'est bornée uniquement à mettre le texte, qui lui était soumis, en rapport avec les principes juridiques, sans s'occuper de la question de fond.

**M. le Ministre des Finances** rappelle que les dispositions dont il s'agit tendent à renforcer la surveillance du gouvernement sur les Compagnies françaises et étrangères.

**M. Mirman** dit que M. Thierry était présent à la séance où la commission des Assurances a adopté à l'unanimité le texte actuellement soumis à la Chambre.

L'article 37 C est adopté.

### *Les retraites des fonctionnaires*

**M. le président de la Commission** dit que l'article 37 D contient des dispositions qui ont été toujours demandées contre les abus qui se commettent au sujet de la mise à la retraite des fonctionnaires lorsqu'ils sont aptes à rendre encore des services à l'Etat.

Les articles 37 D et 38 sont adoptés.

## LES FORTS DE LA MEUSE

M. le lieutenant-colonel **Rousset** propose un article nouveau ayant pour objet de mettre à la charge de l'Etat tous les frais de renforcement des forts de la Meuse. C'est une dépense qui intéresse la défense nationale et qui ne doit peser en aucune façon sur le budget des départements-frontière.

**M. le Président de la commission du budget** dit que la Chambre ne peut trancher un différend pendant entre le département de la Meuse et le ministère de la guerre.

Il s'agit de savoir s'il y a, oui ou non, un dommage causé.

**M. le Lieutenant-colonel Rousset** dit que la ligne de chemin de fer pour laquelle le ministère de la guerre réclame une indemnité, passe à plusieurs kilomètres des forts de la Meuse.

La question est de savoir si le département doit supporter les frais d'un renforcement des forts jugé nécessaire à la défense nationale.

**M. de Benoist** appuie ces observations.

M. le lieutenant-colonel **Rousset** insiste pour que la Chambre se prononce sur son projet de résolution, à moins que le Gouvernement ne lui donne l'assurance de faire trancher la question avant la session des Conseils généraux.

**M. le Ministre des Finances** promet de s'entendre à ce sujet avec M. le Ministre de la Guerre.

M. le lieutenant-colonel **Rousset** retire son projet de résolution.

Les articles 38 A (nouveau) et 38 B (nouveau) sont adoptés.

## LES PENSIONS

### des agents sédentaires des douanes

**M. Plichon** développe un amendement ainsi conçu :

« La nomenclature de la 2e section du tableau n° 3 annexé à l'article 7 de la loi du 9 juin 1853 est complétée par l'adjonction de ces mots : fonctionnaires et agents sédentaires des douanes avec traitement de 2401 à 8000 fr. sans que la pension puisse dépasser 4 000 fr.

**M. Plichon**. — Les pensions des agents du service actif ont été augmentées tandis que celles des agents du service sédentaire sont restées aux mêmes taux. Il y a là une injustice qu'il importe de réparer. Il y a deux ans, le ministre des finances avait promis formellement d'accomplir cette réforme.

**Le Président de la commission du budget** dit que cet amendement ainsi que plusieurs autres visent une modification à la loi de 1853 sur les pensions. Il y aurait lieu de les renvoyer à une commission spéciale. D'ailleurs l'article 51 B du règlement s'oppose à la prise en considération de ces amendements.

**M. Plichon** retire son amendement à la condition que le ministre des finances tienne les engagements qui ont été pris.

**M. Rouvier** promet d'inscrire le crédit nécessaire dans le prochain budget.

### *Les pensions civiles*

**M. Plichon** présente un projet de résolution tendant à ce que la Chambre vote la nomination d'une commission de 22 membres pour la révision de la loi de 1853 sur les pensions civiles.

**M. Brunet** appuie cette motion.

**M. Dron**, qui avait aussi déposé un amendement sur les pensions, se rallie également à cette proposition et accepte que son amendement soit renvoyé à la commission qui sera nommée.

Le projet de résolution de M. Plichon est adopté.

Les articles 39, 40, 41, 42 et 42 *a* sont adoptés.

### *Les sociétés de secours mutuels*

**M. Congy** présente un amendement tendant à ajouter à l'article 42 des dispositions ayant pour effet d'unifier l'intérêt servi aux sociétés de secours mutuels.

Il est équitable de donner à toutes les sociétés de secours mutuels, surtout à celles qui ont eu le plus de confiance dans l'Etat, en déposant leurs capitaux à la Caisse nationale des retraites, un intérêt égal pour tous leurs placements.

L'orateur demande que les sociétés de secours mutuels approuvées ou reconnues et dont les fonds ne sont pas déposés à la Caisse des dépôts et consignations mais placés conformément aux prescriptions de l'article 20 de la loi du 1er avril 1818, en valeur garanties par l'Etat, reçoivent à titre de bonification pour ces placements la différence entre le taux de 4 1/2 0/0 déterminé par le compte courant et le fonds commun, par le décret du 26 mars 1852 et par le décret du 28 avril 1856, de l'intérêt servi par la caisse des dépôts et consignations pour les fonds déposés par les sociétés au moyen d'un crédit inscrit chaque année au budget du ministère de l'intérieur.

La Chambre ne voudra pas refuser ce qu'il demande en faveur des sociétés de secours mutuels.

**M. Merlot** estime qu'il serait très désirable au point de vue de l'équité que le système proposé par M. Congy entrât dans la réalité des faits.

La dépense pour aller de 3,94 0/0 à 4 1/2 0/0 serait de 488.000 frans.

Il y aurait donc lieu de voter un crédit supplémentaire.

**M. Gauthier de Clagny** dit qu'il a paru aux auteurs d'amendements que le gouvernement ne pouvait pas refuser un crédit modeste en faveur des mutualistes, dans un budget où on demande un million pour les retraites des ouvriers mineurs.

**Le rapporteur général** fait remarquer que rien en tout cas sur ce million ne sera payé au budget de 1903.

**M. Morlot** dit qu'en ce qui concerne la seconde partie de l'amendement on favoriserait des placements avantageux dont l'Etat paierait l'intérêt. L'orateur s'associera très volontiers à la première partie de l'amendement mais il ne croit pas que la Chambre puisse accepter la seconde partie.

**M. Congy** dit qu'il a en vue, avec la première partie de l'amendement, de défendre le principe d'équité et de justice pour les sociétés de secours mutuels.

Quant à la seconde partie il estime qu'il sera équitable encore de récompenser les administrateurs des sociétés de secours mutuels qui auront administré au mieux de tous le bien commun.

**M. Morlot** fait remarquer que le budget de l'intérieur a été réglé et que la demande que l'on fait actuellement constituerait une nouvelle majoration.

**M. le directeur de la Caisse des dépôts et consignations** dit qu'avec la disposition proposée il y aurait dans certains cas pour le ministère de l'intérieur une différence de 5.15 0 0 à payer.

**M. le Président de la Commission du budget** dit que la question est assez compliquée et que le vote de l'amendement impliquerait l'addition d'un crédit au ministère de l'intérieur dont le budget est aujourd'hui voté.

La Commission du budget a été saisie hors budget d'une proposition analogue.

L'orateur demande que la Chambre renvoie l'amendement Congy, ainsi que celui de M. Gauthier de Clagny, à une commission spéciale.

**M. Congy** accepte le renvoi, sauf pour la première partie de l'amendement sur laquelle il demande à la Chambre de se prononcer.

Il est procédé au scrutin.

A la majorité de **359** voix contre **184**, le renvoi à la commission est ordonné.

*De nombreux cris* : A demain.

**Le président de la commission du budget** insiste pour que la discussion continue.

**M. Gauthier de Clagny** présente un amendement qui reproduit un projet de loi déposé à la dernière session par M. Berteaux, et qui tend à modifier l'article 28 de la loi de 1898. Aux termes de cet article, les sociétés de secours mutuels sont privées de la bonification accordée par l'Etat quand le montant des pensions qu'elles servent dépasse 360 fr. ou quand un sociétaire touche d'autres pensions dont le total dépasse ce chiffre. Il est regrettable que les forces mutualistes soient ainsi paralysées.

L'orateur demande que le maximum soit porté de 360 a 720 francs et que les sociétés ne soient plus déchues du droit a la bonification dans le cas où l'un de leurs membres est inscrit dans d'autres sociétés.

Cette amélioration est réclamée par tous les mutualistes et attendue avec la plus grande impatience. Au point de vue budgétaire, la dépense est insignifiante.

**Le rapporteur général** demande le renvoi de l'amendement de M. Gauthier de Clagny à la Commission du budget, saisie de la proposition de loi de M. Gauthier de Clagny ayant le même objet.

**M. Gauthier de Clagny** s'étonne de la résistance que fait la commission du budget alors qu'il s'agit d'une proposition qui n'entraîne aucune charge. Les mutualistes méritent autant d'intérêt que les mineurs.

**Le Président de la commission du budget** réclame pour la commission le droit de faire un examen de propositions qui, comme celle-là, nécessitent l'établissement de calculs exacts.

**M. Gauthier de Clagny** insiste pour que la Chambre se prononce dès à présent. Il attend avec confiance sa décision.

**Le Président de la commission** rappelle que la commission demande que l'amendement de M. Gauthier soit disjoint de la loi des finances et lui soit renvoyé.

A la majorité de **362** voix contre **192** le renvoi est ordonné.

L'article 42 B est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 7 h. 15 et renvoyée à demain 2 heures.

## Nouvelles parlementaires

### AU PALAIS BOURBON

### COMMISSION DU BUDGET

**Le traitement des instituteurs — La retraite des fonctionnaires civils**

Paris, 2 mars. — La Commission du budget s'est réunie ce matin sous la présidence de M. Doumer. Elle a examiné divers amendements relatifs aux instituteurs. Elle a adopté un article tendant à augmenter de 100 fr. le traiment des instituteurs stagiaires et de ceux de 5e classe.

## MORT D'UN EXPLORATEUR

Paris, 2 mars. — L'explorateur Alexis Rousset, administrateur colonial, vient de mourir au cap Lopez, au retour d'une mission d'exploration dans le Chari, où il avait reconnu et déterminé par la rivière Iafa, une route nouvelle, la plus courte, entre les bassins du Congo et du Tchad.

## Le scandale de la "London and Globe"

Londres, 2 mars. — L'affaire de la faillite de la « London and Globe » prend chaque jour des proportions de plus en plus considérables. Tous les journaux commentent ce matin la lettre ouverte adressée par M. Arnold White, publiciste bien connu, au premier ministre M. Balfour.

M. White commence sa lettre en ces termes : « J'accuse les ministres du roi d'avoir fait à la Chambre des communes de fausses déclarations dans le but de tromper et de dépister l'opinion publique ».

M. White compare ensuite le sort des financiers tels que MM. Beirt et Balfour condamnés aux travaux forcés pour de longues années, et la façon dont on traite M. Wright, le directeur de la « London and Globe », qui cependant s'est rendu coupable des mêmes méfaits.

M. White accuse encore le premier ministre de savoir parfaitement que les membres du conseil d'administration de la « London and Globe » s'abritent derrière le roi et le duc de Cambridge son frère, en disant qu'il n'est pas dans l'intérêt de ces derniers qu'un procès soit soulevé.

M. White déclare enfin que le scandale du Panama en France n'est rien à côté de la complicité des ministres britanniques dans le scandale de la « London and Globe ».

## LA BELGIQUE

### Un gendarme qui tue un bourgeois

**Le meurtrier lynché**

Bruxelles, 2 mars. — Un drame a ensanglanté la paisible commune de Piétrebais.

Le curé avait révoqué son vicaire et la population avait pris fait et cause pour ce dernier, ne cessant en toute occasion de manifester ses sentiments.

Le curé, craignant que ses paroissiens ne profitent du carnaval pour lui causer quelques embarras, avait prié le maire d'interdire les mascarades.

Le bourgmestre prit un arrêté dans ce sens et craignant quelques manifestations fit venir la gendarmerie. Les agents de l'autorité rencontrant des personnes masquées, leur ôtèrent leur masque. La population manifesta, mais l'ordre fut promptement rétabli.

Le soir des gendarmes entrèrent dans un cabaret où buvaient et causaient deux bourgeois. Sans raison ils visèrent avec leur carabine un paisible consommateur. Celui-ci roula à terre. Il était mort, une balle l'avait atteint en pleine poitrine.

A cette scène tous les bourgeois saisirent ce qui leur tomba sous la main et criblèrent les agents de leurs projectiles. L'un d'eux courut chercher du renfort, mais son camarade fut lapidé.

Le malheureux tomba comme une masse et quelques coups de tisonnier l'achevèrent. Il était mort lorsque les secours qu'on était allé chercher arrivèrent.

Le gendarme qui a été tué se nomme Leclerc ; il était âgé de 30 ans; c'est lui qui tua le bourgeois.

### Le lieutenant Galopaud

Bruxelles, 2 mars. — Le lieutenant Galopaud, le sieur Lelièvre et une jeune femme, accusés d'escroquerie, de faux et de substitution de personnes, ont été condamnés, Galopaud et Lelièvre a 3 ans de prison et la jeune fille à 3 mois de la même peine sous condition.

## FAITS DIVERS

### SUICIDE D'UNE INSTITUTRICE

Abbeville, 2 mars. — Mlle Cornier, directrice de l'école des filles du Saint-Sépulcre, récemment laïcisée, a été trouvée pendue aujourd'hui dans un couloir de l'école.

Ce suicide est attribué à un chagrin d'amour.

### DÉCOUVERTE DANS LE RHONE D'NN CORPS MUTILÉ

Lyon, 2 mars. — Une lugubre découverte a été faite sur les bords du Rhône, ce soir, à la nuit tombante, par les élèves de la colonie pénitentiaire de Brignais.

Deux des écoliers, qui vagabondaient au bord du fleuve, sur le territoire de la commune de Feyzin, ont attiré sur la rive les restes d'un cadavre de femme dont il manquait la tête, les bras et les jambes. Autant qu'on en a pu juger dans l'obscurité, les sections paraissent très nettes.

Les funèbres débris ont été complètement retirés du Rhône, pendant que les autorités locales etaient prévenues, ainsi que le parquet de Vienne.

## NOS CAISSES D'ÉPARGNE

Voici le relevé des operations concernant les caisses d'épargne ordinaires, du 21 au 28 février 1903 :

| | |
|---|---|
| Dépôts de fonds . . . | 7.510.522 » |
| Retraits de fonds . . . | 4.809.053 96 |
| Excédent de dépôts | 2.701.468 04 |

# Dernière Heure

## La Tempête

La Rochelle, 2 mars. — La mer est complètement démontée. De toutes parts des accidents sont annoncés, un pilote de Ré signale qu'il a aperçu au large un navire ayant la quille en l'air. Un pont de bateaux s'est rompu, et il a été jeté à la côte près du port la Pallice.

## Traversée épouvantable du « Pas-de-Calais »

Londres, 2 mars. — Une dépêche de Douvres annonce que le paquebot *Pas-de Calais* faisant le service de Calais à Douvres a eu une traversée épouvantable. Il avait deux cents personnes à bord. La machine était désemparée ; le navire allait à la dérive, au gré de la tempête lorsqu'il fut rencontré par un bateau d'Ostende, à deux milles des forts de Goodwin. Le capitaine avait à ce moment ancré son navire.

Des remorqueurs de Douvres ont été envoyés au secours du *Pas-de-Calais*, qui a pu arriver à Douvres sous sa propre vapeur à 5 h. 25, après avoir réparé ses avaries de machine.

## Grève aux forges d'Alais

Alais, 2 mars. — Les ouvriers des forges d'Alais, section de Bességes, ont décidé hier de se mettre en grève par suite du renvoi d'un contremaître et d'un de leurs camarades.

## Terribles inondations en Pensylvanie

New-York, 2 mars. — On signale dans l'ouest de la Pensylvanie de fortes inondations qui ont arrêté 56 manufactures et entraîné le chômage d'environ 38.000 ouvriers. Les habitants se sont réfugiés dans les étages supérieurs des maisons.

# Chronique Régionale

## NOS REPRESENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais, dans les divers scrutins de la séance du samedi 28 février :

1° Sur le renvoi à la commission des douanes de l'article 24 (*e*) de la loi de finances, établissant une taxe 1 fr. 25 sur les pétroles (résultat du pointage) ;

Ont voté *pour* : MM. Adam, Barrois, Basly, Bersez, Bonte, Cardon, Cochin, Dansette, Debève, Defontaine, Delaune, Deleiis, Delory, Grousseau, Guillain, Lamendin, Lemire, Lozé, de Montalembert, Motte, Plichon, Ribot, Rose, Selle, Tailliandier.

Ont voté *contre* : MM. Béharelle, Debiève, Dron, Evrard Eliez, Lepez, Mill, Pasqual, Vallée.

N'a pas pris part au vote : M. Truy, dont l'élection est soumise à l'enquête.

Absent par congé : M. Jonnart.

L'amendement a été repoussé par 265 voix contre 274.

MM. Evrard Eliez et Pasqual, portés comme ayant voté « contre » déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Vallée, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « pour ».

***

2° Scrutin sur l'article 24 (*e*) (nouvelle rédaction) de la loi de finances, concernant la taxe sur les huiles minérales.

Ont voté *pour* : MM. Debiève, Dron, Lepez, Mill.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Barrois, Béharelle, Bersez, Bonte, Cardon, Cochin, Dansette, Debève, Delaune, Deleiis, Delory, Evrard Eliez, Grousseau, Guillain, Lemire, de Montalembert, Motte, Pasqual, Plichon, Ribot, Rose, Tailliandier, Vallee.

N'ont pas pris part au vote : MM. Basly, Defontaine, Lamendin, Selle et Truy.

La Chambre a adopté par **310** voix contre **202**.

***

2° Scrutin sur la disposition additionnelle de M. Jules Coutant (Seine), invitant le gouvernement à présenter un projet ayant pour but de donner à l'Etat le monopole de la raffinerie du pétrole :

Ont voté *pour* : MM. Basly, Debiève, Defontaine, Delory, Dron, Lamendin, Lepez, Mill, Selle.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Barrois, Béharelle, Bersez, Bonte, Cardon, Dansette, Debève, Delaune, Deleiis, Evrard-Eliez, Grousseau, Guillain, Lemire, Lozé, de Montalembert, Motte, Pasqual, Plichon, Ribot, Rose, Tailliandier, Vallée.

N'a pas pris part au vote : M. Truy pour la raison indiquée.

Absent par congé : M. Jonnart.

La Chambre a adopté l'amendement par **320** voix contre **190**.

### L'incident Lasies-Selle

On a distribué hier à la Chambre le rapport de M. le comte de Lanjuinais tendant à ce que M. Lasies soit autorisé à poursuivre M. Selle en raison des voies de fait dont il a été l'objet de la part de son collègue du Nord.

La Commission, tout en accordant, par 7 voix contre 3, l'autorisation demandée, « pense qu'il conviendrait que la Chambre voulût bien inviter la commission du règlement à rechercher et à soumettre à son approbation de nouvelles dispositions réglementaires, afin d'éviter, dans l'avenir, le renouvellement de semblables incidents. »

## Les Tabacs

Voici le texte des articles de loi votée par la Chambre des députés :

Article 26. — Les règlements d'administration publique détermineront les parties du territoire où est autorisée la vente des tabacs dits de cantine, prévue par le second paragraphe de l'article 2 de la loi du 25 juin 1872, et par la loi du 1er décembre 1875. Les prix de vente, dans chaque zone, sont fixés par décret. Toutefois, la majoration des prix dans les périmètres actuels des zones ne pourra dépasser 33 0/0.

Article 27. — La régie pourra exporter ou vendre à charge d'exploitation les tabacs en feuilles, caboches, cottes et débris de toute provenance. Les prix seront fixés par le ministre.

Article 28. — Par dérogation aux articles 182 et 199 de la loi du 26 avril 1816 le taux auquel sera payé la valeur des quantités de feuilles reconnues manquantes lors de la livraison aux charges des planteurs sera fixée à huit francs le kilogramme.

Article 29. — Les amendes édictées par les articles 216, 219, 210, 221 et 222 de la loi du 28 avril 1816 sont doublées, sans qu'en aucun cas les condamnations prononcées pussent être inférieures pour les tabacs fabriqués au double des droits fixés par l'article 2 de la loi du 30 mars 1902 et pour les tabacs en feuilles ou autres à vingt francs par kilogramme.

En outre ceux qui seront convaincus d'avoir fabriqué, vendu ou transporté du tabac en fraude, quelles que soient l'espèce et la provenance de tabac, seront indépendamment des peines pécuniaires, passibles d'un emprisonnement de 6 jours à 6 mois. En cas de récidive, cette peine sera d'un mois à un an.

Dans les cas prévus par les articles 217, 221 et 222 de la loi precitée du 28 avril 1816, s'il résulte de l'instruction que d'autres individus ont coopéré à la fraude comme entrepreneurs de contrebande ou intéressés, les procès-verbaux seront transmis au Procureur de la République qui exercera l'action au nom de l'administration des contributions indirectes.

# ROUBAIX

## Une fête sportive

Dimanche a eu lieu à l'Hippodrome de Roubaix, la soirée de gala organisée par l'Académie de boxe de Roubaix et son réputé directeur, M. Jean Desruelles, au profit de la souscription pour le nouvel hôpital.

La fête était présidée par M. Eugène Motte, député-maire, ayant à ses côtés MM. Oudart, président de l'Académie d'armes du Nord et René Wibaux, président de la boxe française de Roubaix.

Remarqué dans l'assistance la présence des principales notabilités sportives de notre ville, MM. Félix Delescluse, de l' « Union des sports », Leriche, du « Contre de quarte », Vroman, de l' « Ancienne », Léon Germain, de la « Patriote de Croix », etc.

Vu aussi MM. Chatteleyn, Leboucq, Browaeys Deschodt, adjoints au maire, Salé, proviseur du lycée de Tourcoing, Marius Veran, rédacteur de l'*Avenir*.

La fête a été absolument réussie et a constitué un véritable regal pour les amateurs de boxe et les friands de la lame.

Nous regrettons ne pouvoir donner à chaque numéro une mention spéciale et nous dirons que tous ont émerveillé les spectateurs.

Les clous du programme ont été la démonstration de la canne par M. Charlemont et le docteur Peugniez, la démonstration de la boxe par Jean Desruelles et son élève, le jeune Denis, qu'on a fort applaudi, la rencontre de Mainguet et d'Hubert Desruelles et celle de Jean Desruelles et de Charlemont.

A l'épée M. Millet, de Paris, a supérieurement battu son adversaire M. Massin, qui s'est défendu de bonne façon.

Entre les deux parties M. Eugène Motte a remercié en termes émus les organisateurs de la soirée et principalement M. Jean Desruelles.

La *Grande Harmonie* et M. Jules Watteuw, ont enlevé au programme la monotomie inévitable de ces sortes de réunions, et ont coopéré au succès général, la première en exécutant avec brio une fantaisie sur les *P'tites Michu* et le *Cortège de Bacchus*, le second, en disant avec sa verve habituelle, des pasquilles de sa composition.

C. D. F.

**Avis militaire.** — Les hommes des classes 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898 et 1899 de toutes armes, ainsi que ceux de la classe 1888 affectés au 1er régiment territorial d'infanterie à Lille, sont prévenus qu'ils doivent, sans retard, se présenter avec leur livret, militaire, à la gendarmerie de leur circonscription et à Roubaix, rue des Arts, 132, à l'effet d'échanger le fascicule de mobilisation.

Les hommes appartenant aux services auxiliaires ne sont pas astreints à cette obligation.

**Le vol de coffre fort de la rue Buffon. — Une nouvelle arrestation** — Lundi, vers deux heures du matin, les agents Wante et Lemoine ont arrêté le nommé Seigneur Auguste, âgé de 25 ans, plafonneur, demeurant rue Ste-Elisabeth, cour Legrand, 8, inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Cet individu, qui fait partie d'une bande de voleurs, est compromis dans le vol de coffre-fort de la rue Buffon.

**Les vols.** — Lundi matin, pendant l'absence de M. Edmond Baussart, marchand de tissus, rue Franklin, des individus se sont introduits dans son habitation. Après avoir fracturé la porte de l'escalier, ils sont montés au 1er étage, ont fracturé la porte de la chambre à coucher, puis ils ont visité les armoires. Les malfaiteurs ont dû être dérangés, car ils n'ont rien emporté. Ils sont entrés dans la maison en escaladant le mur qui donne dans la cour Cromelynck.

— Cinq battens de quatre mètres, et d'une valeur de quinze francs ont été volées dans un bâtiment en construction de la rue Centrale, au préjudice de M. Landrieux Alphonse, demeurant boulevard de Reims. Ces battens portaient la marque Landrieux.

**Accident du travail.** — Chez MM. Spender-Vandamme, M. Georges Tourné, âgé de 16 ans, domestique, demeurant à Tourcoing, a été blessé à la main en manipulant des balles de laine avec un crochet.

**SAVON DU CONGO** hors concours 1900, produits hygiéniques

### *CAISSE D'EPARGNE DE ROUBAIX*

5, rue du Château, 5

*Séances des 28 février au 1er mars 1903*

**Versements**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Roubaix. | Samedi | 122 | dép dont | 13 | nouv. | 26.431 |
| Id. | Dimanche | 341 | — | 59 | — | 53.029 |
| Lannoy | — | 49 | — | 8 | — | 9.352 |
| Croix | — | 15 | — | 2 | — | 2.060 |
| Wattrelos | — | 24 | — | 7 | — | 6.285 |
| Ascq | — | 8 | — | 3 | — | 1.176 |
| Totaux. . . | | 510 | | 90 | | 99.332 |

FEUILLETON 82

# LA BAILLONNÉE

GRAND ROMAN

PAR

PIERRE DECOURCELLE

TROISIÈME PARTIE

## *LE MENSONGE DE GERMAINE*

Entre deux feuillets se trouvait une enveloppe sur le dos de laquelle une couronne de vicomte était imprimée.

Il s'en saisit.

L'enveloppe n'était pas fermée...

Le jeune homme eut une hésitation.

Puis, brusquement, d'un geste décidé, il glissa les doigts à l'intérieur de l'enveloppe et tira le carton.

C'était une photographie.

A peine y eut-il jeté les yeux que sans savoir pourquoi il fut envahi d'un trouble étrange.

Sa gorge se serra : ses mains se mirent à trembler.

Ce portrait était celui d'une jeune fille d'environ dix-huit à vingt ans.

Jolie, d'une beauté faite d'un charme pénétrant et doux, les grands yeux qui l'éclairaient avaient comme une expression invincible de mélancolie !

Pourtant ses lèvres fines, arquées, essayaient de s'ouvrir dans un sourire, le sourire craintif de ceux à qui la vie fait peur et qui portent dans leur âme le pressentiment des peines à venir.

Cette jeune fille, jamais Christian ne se souvenait l'avoir vue.

Elle lui était inconnue.

Alors pourquoi, en la contemplant ainsi, car ses regards ne pouvaient se détacher d'elle, sentait-il grandir en lui une émotion étrange ?

Ces traits délicats, qu'il détaillait un à un, ces yeux si grands et si beaux, l'ovale de ce visage, ces lèvres d'un dessin si pur, on aurait dit presque, oui, on aurait dit les yeux, l'ovale du visage, les lèvres d'Isabelle.

La ressemblance était extraordinaire, bien que chez la petite-fille du comte de Revel il y eût plus de dédain dans le pli orgueilleux de la bouche, plus de morgue hautaine dans le regard.

Christian était devenu pâle.

Son cœur se mit à battre à coups précipités.

Ce soupçon qui le traversait !...

Non, non, ce n'était pas possible... Qu'allait-il imaginer là ?... C'était insensé !...

Entre ses doigts crispés il serrait la photographie.

Il la retourna.

Alors, au verso, il distingua deux lignes d'écriture.

C'était une dédicace :

Celle-ci :

*A mon Jean*
*Sa Pauline, à jamais*

Le carton s'échappa des doigts du jeune homme.

Il étouffa un faible cri, tandis que machinalement ses lèvres répétaient :

— A mon Jean, sa Pauline à jamais.

Pauline !...

Le nom de sa mère.

C'était donc vrai ce doute qui tout de suite l'avait assailli.

Il répéta avec passion :

— Ma mère ! ma mère !...

Toute la tendresse de son âme s'exhalait dans ce mot...

Ce portrait, c'était le sien. Jeune fille, elle l'avait sans doute donné à son fiancé avant leur mariage.

Comment se trouvait-il là ?

Jean l'y avait dissimulé, puis plus tard oublié.

Depuis des ans et des ans il dormait entre ces pages, et personne jamais ne l'en avait tiré.

D'un geste spontané, ardent, le jeune homme porta la photographie à ses lèvres.

Ainsi, c'était là cette mère qu'il aimait avec tant de ferveur, cette mère dont tout petit il avait été obligé d'oublier les caresses.

Où était-elle à cette heure ?

Pourquoi avait-elle disparu ainsi ? Pourquoi n'avait-elle jamais recherché à les voir, Isabelle et lui ?

De ce qui s'était passé autrefois, il ne savait rien.

A cette époque, il n'était qu'un enfant...

Pourtant, d'une conversation surprise un jour entre le comte et la comtesse, il avait cru comprendre que Jean, son père, avait, en mourant, laissé Pauline dans une situation embarrassée, presque voisine de la gêne.

Mon Dieu !... Si maintenant, tandis que lui, Christian, vivait dans le luxe et le superflu, sa mère traînait une existence misérable ?... Si, dénuée de toute aide, de tout secours, elle se débattait dans les affres de la pauvreté ?

Non, ce serait trop atroce !...

Pourquoi, cette pensée qui jamais ne lui était venue, l'assaillait-elle à cette heure ?

Mais Pauline se fût rappelée qu'elle avait des enfants, un fils.

Quelque chose en elle devait l'avertir que ce fils l'aimait de tout ce qu'il avait d'âme...

Et cela malgré son absence, malgré son abandon.

Elle serait venue.

Qui sait si le comte, malgré sa haine, eût été sans miséricorde ?

Il se montrait rude, autoritaire, jaloux de son prestige; mais il adorait ses petits-enfants,

Christian se fût traîné à ses genoux...

Pourtant, si malgré tout le vieillard ne s'était pas laissé fléchir, si sa haine avait été la plus forte, s'il l'avait repoussé la malheureuse, s'il l'avait chassée, eh bien, son fils serait parti avec elle.

Pour assurer le repos aux jours de la pauvre femme, pour que rien ne manquât à ses besoins, de quel effort, de quel sacrifice n'eût-il pas été capable ?

Avec l'instruction, la culture littéraire qu'il possédait, il n'eût pas été embarrassé pour se frayer un chemin dans la vie.

Les lettres le tentaient.

Il eût fait des traductions, écrit des romans, travaillé dans les journaux, sans défaillance, et, si les journaux n'avaient pas été suffisants, il y aurait employé les nuits, les nuits si calmes, penché sous la lampe, à noircir des pages, des pages encore, des pages toujours...

N'aurait-ce pas été pour le bien-être de sa mère ?...

Sa petite maman !...

Mais non, puisqu'elle avait continué à laisser ses enfants dans l'ignorance de son existence, c'est que l'affreuse supposition qu'il venait de faire de Pauline malheureuse, désemparée dans la tourmente, était fausse...

Oui, c'était fou, ce qu'il avait imaginé un instant.

Mais alors, pour quel motif se tenait-elle ainsi éloignée ? Quel drame cette absence cachait-elle ?...

Pourtant elle devait aimer ses enfants. Une mère rebelle à cet amour-là, cela ne s'est jamais vu, cela n'existe pas.

Le jeune homme avait reposé la photographie sur son bureau.

Il la contemplait, ne se lassant point.

Comme elle était belle !... Comme elle paraissait bonne !...

*(A suivre.)*